

St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/04/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Quentin CICALA, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.04.15.20

OBJET : Ajout d'une fonction dans un Groupe de Fonctions du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose que le recrutement décidé par le Conseil Municipal d'un Collaborateur de Cabinet doit s'accompagner, à présent, d'un ajout de l'emploi dans le Groupe de Fonctions n° 10 du RIFSEEP.

Ce niveau de classement et le montant attribué sont du niveau immédiatement inférieur au niveau 11 auquel est rattaché le poste de la Directrice Générale des Services.

Le régime indemnitaire versé au Directeur de Cabinet est bien inférieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade le plus élevé.

Le Comité Social Territorial de la collectivité a rendu un avis favorable à l'unanimité à ce sujet.

Le tableau des critères est mis à jour à la suite de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'intégrer l'emploi contractuel de Directeur de Cabinet au Groupe de Fonctions n° 10 du RIFSEEP instauré par la collectivité à compter du 20 avril 2024.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 15/04/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 18 avril 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240415-lmc114186-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.